
Adresse de la société populaire de Congy (Marne) qui exprime sa reconnaissance à la Montagne pour ses glorieux travaux et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Congy (Marne) qui exprime sa reconnaissance à la Montagne pour ses glorieux travaux et annonce des dons patriotiques, lors de la séance du 24 nivôse an II (13 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 272;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36007_t2_0272_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

11

La société populaire de Congy, district de Sézanne, département de la Marne, fait passer à la Convention une adresse et l'extrait de son procès-verbal du 3 du courant. Elle exprime, dans son adresse, sa reconnaissance à la Montagne pour ses glorieux travaux, et l'engage à rester à son poste. Elle annonce que les dons déposés sur l'autel de la patrie, consistent 1°. en 9 marcs 2 onces 4 gros d'argent, et 144 liv. de cuivre, provenant de leur église; 2°. en 42 bonnes chemises, 31 moins bonnes; en draps, nappes, vieux linge; 43 liv. 13 s. en numéraire; 19 liv. 10 s. en assignats; deux tasses d'argent, une paire de bas neufs, une médaille de cuivre et une plaque armoriée. Son procès-verbal annonce son affiliation à la société de Sézanne; et qu'elle a autorisé un citoyen à changer son nom exécré de *Leroi* en celui de *Lefranc*, espérant que la Convention voudra bien y donner son assentiment (1).

Mention honorable (2).

[Congy, s. d.] (3)

« Législateurs,

Une société populaire toute composée de cultivateurs, sçait mieux sentir les bienfaits de vos travaux qu'elle ne sçait vous en exprimer sa reconnaissance. Tous les vrais républicains dont les talens égalent le patriotisme vous ont payés dans des adresses énergiques le juste tribut d'éloges et de reconnaissance que mérite votre conduite immortelle : nous avons partagé leurs sentiments, nous nous approprions leurs discours. Nous avons parlé par leur organe.

Continue, Montagne à jamais chérie, continue tes glorieux travaux, assure, consolide le bonheur de la nation qui t'a confié ses destinées. La tempête agite encore le vaisseau de la République, continue de le protéger; les orages auront beau gronder et menacer, en vain, ils se déchaîneront; tant que nous verrons ta cime majestueuse, nous nous rirons de leur impuissance.

Oui, Législateurs, demeurez à votre poste : le salut de la patrie, le soin de votre gloire le commande. Vous ne confiez pas le gouvernail à des pilotes novices ou jaloux de conduire le vaisseau par une route différente, et pour cela périlleuse. Vous le conduisez vous-mêmes au port. Achevez de terrasser l'hydre des abus, pendant que nos enfants terrassent les satellites des despotes. Nous vous aiderons de toutes nos forces à servir la chose publique. Vous dicterez des lois, nous les ferons respecter; vous déconcerterez les complots de la malveillance, nous l'éclairerons, nous la dénoncerons, nous la poursuivrons. Nous marcherons sur vos traces en prêchant de paroles et d'exemple le patriotisme le plus ardent et le plus pur. Le jour de votre repos et de votre triomphe est proche. Les grands conspirateurs ne sont plus, la tyrannie est abattue, la République est sauvée. Encore un moment et nous jouirons des biens inestimables que nous n'espérons que de votre constance.

La République une et indivisible, voilà notre vœu : la Convention, voilà notre cri de ralliement, nous abhorrons jusqu'au souvenir de la royauté. Une couronne que nous possédons entretiendrait cette idée odieuse et sinistre, nous la déposons sur l'autel de la Patrie. Pour donner quelque prix à cette épreuve de patriotisme nous y faisons déposer toutes les dépouilles de notre église, elles ont produit 9 marcs 2 onces 4 gros d'argent, 144 livres de cuivre, dont 89 livres argenté. Les besoins de nos frères d'armes ont commandé une autre offrande, et sur le champ, 42 bonnes chemises, 31 supportées (sic), des draps, des nappes, du vieux linge, de la charpie, 43 l. 13 s. en numéraire, 19 l. 10 s. en assignats, deux tasses d'argent pesant un marc deux onces, une paire de bas neufs, une médaille de cuivre, une plaque armoriée ont été portés et déposés au district de Sézanne. Puisse, législateurs, l'exemple d'une commune peu nombreuse servir utilement la République. »

LEFRANC (*présid.*), GUILGAULT (*secrét.*).

[Extrait des délibérations, 3 niv. II]

La Société populaire assemblée au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, le citoyen président étant absent, le cⁿ Antoine Bardy Lainel comme le plus ancien a occupé le fauteuil. La séance a été ouverte par le chant d'un couplet de l'hymne des Marseillais.

Le citoyen Guilgault a obtenu la parole et a dit qu'il s'était transporté avec le cⁿ Lagoué à Sézanne le 28 frimaire comme commissaire délégué par la Société populaire de Sézanne et de demander l'affiliation avec cette dernière ce qui avait été accordé ainsi qu'il appert par un extrait du procès-verbal de la séance de ladite Société de Sézanne du dit jour 28, signé Ricard, et l'a déposé sur le bureau.

Le citoyen Leroy a obtenu la parole et a dit qu'il venait de recevoir une lettre de son père qui lui marquait s'il était transporté à la Société populaire de Montmort de laquelle il était membre à l'effet d'y changer son nom de Leroy en celui de Lefranc; que cette Société lui avait accordée ce changement, lui avait délivré expédition du procès-verbal de la séance pour lui servir au besoin et que le président de cette même Société avait adressé une même expédition de ce procès-verbal à la Convention nationale à l'effet d'agréer ce changement; que comme le nom de Leroy était exécré de tous bons républicains, il demandait à substituer à ce nom, celui de Lefranc, que son père venait d'adopter.

La Société, très satisfaite, a acordé à la demande du dit Leroy de prendre désormais et pour toujours le nom de Lefranc sous lequel lui et ses successeurs jouiront de tous droits d'hérédité qui pourraient leur survenir, qu'il serait délivré extrait du présent audit Lefranc pour lui servir et valoir au besoin, et qu'expédition en serait adressée à la Convention nationale pour agréer ce changement, et de suite les nouvelles ont été lues. Séance levée à neuf heures.

12

La société révolutionnaire de Beaugency informe la Convention que le citoyen Mareilly fait don à la patrie, de la somme à laquelle

(1) P.V., XXIX, 209. Mention dans *C. Eg.*, p. 116.

(2) Bⁱⁿ, 24 niv.

(3) C 288, pl. 875, p. 25, 26. Lettre d'envoi (p. 24), datée du 8 niv. II.